



**Avis n° 2021-AV- 0391 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 novembre 2021
sur le projet d’arrêté modifiant la liste des masters permettant l’accès
aux épreuves de sélection pour la formation spécialisée
en radiophysique médicale**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1333-60 ;

Vu l’ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical ;

Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé, notamment son article 7 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2005 modifié fixant la liste des diplômes compatibles avec l’exercice des missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et permettant l’inscription à la formation spécialisée prévue à l’article 4 de l’arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l’arrêté du 6 décembre 2011 modifié relatif à la formation et aux missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et à la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l’exercice de ces missions en France ;

Saisie pour avis par la direction générale de l’offre de soins, le 15 novembre 2021, d’un projet d’arrêté modifiant la liste des masters permettant l’accès aux épreuves de sélection pour la formation spécialisée en radiophysique médicale ;

Considérant que la liste des masters retenue satisfait aux critères prévus à l’annexe à l’arrêté du 6 décembre 2011 susvisé,

Rend un avis favorable au projet d’arrêté modifiant la liste des masters permettant l’accès aux épreuves de sélection pour la formation spécialisée en radiophysique médicale, dans sa version jointe en annexe ;

Rappelle que l’augmentation du nombre de médecins doit demeurer une priorité, afin que la radioprotection des patients soit assurée en toutes circonstances ;

Suggère à ce titre de mener une réflexion sur la mise en place d’un système de validation des acquis de l’expérience ;

Recommande de mettre en place à courte échéance les commissions visant à autoriser individuellement des détenteurs d'un diplôme étranger équivalent à exercer la profession de physicien médical.

Fait à Montrouge, le 23 novembre 2021.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER Jean-Luc LACHAUME Géraldine PINA Laure TOURJANSKY

Annexe
à l'avis n° 2021-AV- 0391 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 novembre 2021
sur le projet d'arrêté modifiant la liste des masters permettant l'accès
aux épreuves de sélection pour la formation spécialisée
en radiophysique médicale

Projet d'arrêté modificatif